



ARRETE DU MAIRE N°2025-17

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU le permis de stationnement n°R2025R0003 du 29 avril 2025 pour réaliser des carottages d'enrobé en vue de recherche d'amiante et HAP sur la rue des Dames pour la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la rue des Dames afin de permettre les travaux de carottage d'enrobé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglée en alternat par panneaux B15/C18 à hauteur de chantier sur l'ensemble de la rue des Dames du 12 au 23 mai 2025 afin de permettre les travaux de carottage d'enrobé pour la recherche d'amiante et d'HAP en vue des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 29 avril 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

